

Temps de pause légal pour dejeuner

Par luhlm, le 01/02/2008 à 00:14

bonjour,

je travaille dans un commerce comme vendeuse, il m'arrive de faire 8h-15h avec une pause d'un quart d'heure ou bien 12h30-19h30 avec encore un quart d'heure de pause. On me comptabilise 6h75 de travail par jour sur ces 2 jours.

A/ Est-il normal que je ne dispose par de temps pour déjeuner ?

B/ ESt-ce que je bénéficie de 15 mn ou 20 mn?

C/ est ce que tout cela dépend de me convention collective ?

Je vous remercie.

Par grumman f14, le 06/02/2008 à 17:57

bonjour

il faut bien lire votre convention collective et savoir si il y a eu des accords de branches car a ce moment la ce sont ces accords qui priment sur la convention collectives. cordialement grumman f14